

Québec, le 6 mai 2022

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation
Cabinet du ministre
Édifice Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Avis du Conseil supérieur de l'éducation en réponse à la modification temporaire du calendrier scolaire envisagée au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été communiquée par le ministère de l'Éducation le 8 avril 2022

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 10.1 de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*, j'ai le plaisir de vous transmettre les commentaires du Conseil en réponse à la modification temporaire envisagée au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. La présente lettre constitue l'avis du Conseil, adopté à la réunion du 22 avril 2022.

La modification temporaire proposée concerne l'article 16 du Régime pédagogique et vise à réduire le nombre minimal de journées du calendrier scolaire qui doivent être consacrées aux services éducatifs. L'article modifié se lit comme suit :

« 16. Le calendrier scolaire de l'élève comprend l'équivalent d'un maximum de 200 journées dont au moins 173 [initialement 180] doivent être consacrées aux services éducatifs.

Toutefois, le calendrier scolaire de l'élève handicapé et de l'élève vivant en milieu économiquement faible, visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 12, comprend l'équivalent d'un maximum de 200 demi-journées dont au moins 173 [initialement 180] doivent être consacrées aux services éducatifs, à moins que le centre de services scolaire, dans la mesure et aux conditions déterminées par le ministre, l'en ait exempté. »

...2

Le Conseil est conscient que le contexte provoqué par la pandémie de la COVID-19 continue de perturber le cours normal des activités scolaires, notamment pour les élèves du primaire et du secondaire. Cette situation nécessite de la résilience venant de toute la communauté éducative. Dans cette optique, le Conseil prend acte de la modification réglementaire temporaire qui réduit le temps consacré à des services éducatifs pour l'année scolaire 2021-2022 de 7 jours ou de 7 demi-journées, selon le cas. Il constate néanmoins que, dans plusieurs cas, ces journées de classe en moins s'ajoutent aux absences causées par l'isolement des élèves lorsque eux-mêmes ou un membre de leur entourage immédiat a contracté la COVID-19. Dans ces cas, le soutien à distance semble offert de manière variable d'un milieu à l'autre.

Ainsi, le Conseil souhaite réitérer certaines préoccupations à l'égard du soutien aux élèves et de leur réussite éducative qui demeurent un enjeu majeur dans le contexte actuel. Il souhaite également **que cette situation reste exceptionnelle**. Il invite en ce sens le Ministère et les autres acteurs scolaires à saisir l'occasion de réfléchir à la mise en place de stratégies et de pratiques, notamment par l'usage du numérique, pour assurer le temps nécessaire devant être consacré aux services éducatifs.

D'abord, les retards scolaires que les élèves peuvent avoir accumulés en raison de la diminution des journées consacrées aux services éducatifs doivent faire l'objet d'une vigilance toute particulière pour les prochaines années si l'on souhaite les soutenir adéquatement et assurer leur réussite éducative. Un suivi serré des cohortes qui auront été affectées – et la cohorte 2021-2022 ne fait pas exception – permettrait, entre autres choses, de bien cibler le type de soutien qu'il leur faut, que ce soit du point de vue scolaire, social ou affectif. Un accompagnement soutenu de la part du personnel enseignant et des professionnels de l'éducation est essentiel à cet égard. Par conséquent, tous les efforts devront être mis en œuvre pour veiller à la disponibilité et à la qualité des services éducatifs dans chaque milieu, et pour s'assurer que les élèves puissent y avoir accès au moment qui leur est opportun, autant pour terminer l'année scolaire en cours que pour celles à venir.

De plus, il serait judicieux de mettre à profit les multiples usages du numérique qui ont été expérimentés plus largement ces dernières années dans les milieux scolaires pour maintenir des services éducatifs à distance lorsque cela est pertinent. À ce titre, le [Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2018-2020](#) soulignait la nécessité d'éduquer au numérique et de poursuivre ainsi l'accompagnement et la formation du personnel scolaire sur une utilisation adaptée des outils numériques à des fins pédagogiques, ce que réitère aussi le [Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2020-2021](#) portant sur les effets de la pandémie. Par ailleurs, le Conseil est d'avis que l'usage du numérique pourrait également faciliter le rapprochement et la collaboration entre les différents acteurs en vue de mieux soutenir les élèves, notamment les plus vulnérables.

Le Conseil souhaite que la présente lettre apporte un éclairage utile à la réflexion et à la mise en œuvre de cette modification réglementaire concernant la modification du calendrier scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, reading "Maryse Lassonde". The signature is written in a cursive style with a large initial 'M'.

Maryse Lassonde